



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE
ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
Faubourg de Leuilly 02000 LAON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2024**

Date de la convocation : 10 décembre 2024

Date d'affichage : 10 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 17 décembre à 18 heures 15, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur DELHAYE Éric.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames TOKARSKI Marie Pierre, LEBEL Béatrice, Messieurs de THORE Benoit, BERTELLOT Pierre, JUILLIART Serge, BOUILLE François, BLEUET Philippe, BUFFET Yves, DELHAYE Éric, CHARLES Gérard, BOURGEOIS Louis

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Madame BRICOT Martine Messieurs GIRARD Hervé, MASSART Johnny

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames DEHOVE Claude, DEGREMONT Nathalie, REDMER Régine, Messieurs PHILIPPOT Claude, DUCAT Philippe, NORMAND Alain, LE GOUELLEC Jean-Marc

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Messieurs ANANIE Christophe et WARNIER Eddy

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués suppléants ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Monsieur MONCOURTOIS Gilbert, LECOMTE Jacques, HARANG Francis

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Monsieur RASERO Philippe

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Monsieur MORLET Vincent, KAMINSKI Frédéric et BONAMOUR DU TARTRE Eric

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Madame BALITOUT Jacqueline, CHARLIER Aude, DRUET Pierrette, Messieurs COQUISART Jean Jacques, PIRE Philippe, RIVIERE Harry, FRAISE Mathieu, MALJEAN Denis, BUVRY Benoît, CARLIER Rémi, BUDA François, VITU Yohan, LAHYANI Hanan, LAMBERT Christian

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Messieurs DAME Marc, MERLO Jean Marie HIVERLET Sébastien, BRIQUET Fabrice et FRANQUE Sébastien

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames BAS Betty, SECLIER Valérie, CAUJOLLE Sandrine, Messieurs MESSIEUX Lionel et BOLINNE Hervé

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Madame DELPECH Nadège, DEMADE Jocelyne, LARDE Marie France, TENAILLON Marie Angéline, Monsieur CAUX Patrick

Assistaient à la réunion en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mesdames Emeline BISTER, Directrice Générale et Maddison GIERA, assistante administrative des marchés publics, Messieurs David COLOMBO, Responsable d'exploitation, Sébastien DEHOVE, Agent de gestion financière, budgétaire et comptable et Jonathan ROETTGER, responsable de l'accueil, la communication et pré-collecte et maintenance des bacs.

Monsieur Benoit de THORE a été élu secrétaire de séance

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 30

Quorum : 28

Nombre de votants : 30

17122024-01. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 16 octobre 2024

Monsieur Le Président présente le procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 16 octobre 2024.

Le Comité Syndical, par 30 voix POUR, par 0 CONTRE, 0 abstention),

Approuve le procès-verbal de la Réunion du Comité Syndical du 16 octobre 2024.

Fait et délibéré les an mois et jours susdit

Le Président


Eric DELHAYE

Le Secrétaire,


Benoit de THORE

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE
ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
Faubourg de Leuilly 02000 LAON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2024**

Date de la convocation : 10 décembre 2024

Date d'affichage : 10 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 17 décembre à 18 heures 15, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur DELHAYE Éric.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames TOKARSKI Marie Pierre, LEBEL Béatrice, Messieurs de THORE Benoit, BERTELLOT Pierre, JUILLIART Serge, BOUILLE François, BLEUET Philippe, BUFFET Yves, DELHAYE Éric, CHARLES Gérard, BOURGEOIS Louis

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Madame BRICOT Martine Messieurs GIRARD Hervé, MASSART Johnny

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames DEHOVE Claude, DEGREMONT Nathalie, REDMER Régine, Messieurs PHILIPPOT Claude, DUCAT Philippe, NORMAND Alain, LE GOUELLEC Jean-Marc

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Messieurs ANANIE Christophe et WARNIER Eddy

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués suppléants ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Monsieur MONCOURTOIS Gilbert, LECOMTE Jacques, HARANG Francis

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Monsieur RASERO Philippe

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Monsieur MORLET Vincent, KAMINSKI Frédéric et BONAMOUR DU TARTRE Eric

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Madame BALITOUT Jacqueline, CHARLIER Aude, DRUET Pierrette, Messieurs COQUISART Jean Jacques, PIRE Philippe, RIVIERE Harry, FRAISE Mathieu, MALJEAN Denis, BUVRY Benoît, CARLIER Rémi, BUDA François, VITU Yohan, LAHYANI Hanan, LAMBERT Christian

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Messieurs DAME Marc, MERLO Jean Marie HIVERLET Sébastien, BRIQUET Fabrice et FRANQUE Sébastien

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames BAS Betty, SECLIER Valérie, CAUJOLLE Sandrine, Messieurs MESSIEUX Lionel et BOLINNE Hervé

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Madame DELPECH Nadège, DEMADE Jocelyne, LARDE Marie France, TENAILLON Marie Angéline, Monsieur CAUX Patrick

Assistaient à la réunion en application de l'article L 2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales : Mesdames Emeline BISTER, Directrice Générale et Maddison GIERA, assistante administrative des marchés publics, Messieurs David COLOMBO, Responsable d'exploitation, Sébastien DEHOVE, Agent de gestion financière, budgétaire et comptable et Jonathan ROETTGER, responsable de l'accueil, la communication et pré-collecte et maintenance des bacs.

Monsieur Benoît de THORE a été élu secrétaire de séance

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 30

Quorum : 28

Nombre de votants : 30

17122024-02. Constitution d'un groupement de commande pour l'achat de composteurs et d'accessoires

Les biodéchets représentent en moyenne 30 % de la production d'ordures ménagères résiduelles. Ils sont définis comme : « tout déchet non-dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non-dangereux alimentaire ou de cuisine, issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires » (article R541-8 du code de l'environnement).

Au cours des dernières années, un cadre législatif européen et français a été mis en place pour la gestion des biodéchets :

- En 2010, la loi Grenelle 2 a imposé le tri à la source des biodéchets en vue de leur retour au sol pour les gros producteurs. Depuis le 1^{er} janvier 2016, les gros producteurs concernés sont ceux produisant ou détenant plus de 10 tonnes par an de biodéchets et/ou 60 litres d'huiles alimentaires.
- En 2015, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) prévoyait une généralisation du tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs, y compris les ménages, à l'horizon 2025.
- En 2018, le Parlement Européen a adopté, dans le cadre de son Paquet Economie Circulaire, la Directive (UE) 2018/851, fixant un objectif de généralisation du tri à la source des biodéchets à tous les pays membres au 31 décembre 2023.
- En février 2020 finalement, la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (LAGEC) est venue transposer les objectifs européens dans la réglementation française. Elle fixe « Au plus tard le 31 décembre 2023, cette obligation [de tri à la source des biodéchets, qui] s'applique à tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris aux collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets et aux établissements privés et publics qui génèrent des biodéchets. » (article 88). Cette loi abaisse également le seuil « gros producteurs de biodéchets » à 5 tonnes par an au 1^{er} janvier 2023.

Les collectivités territoriales à compétence collecte sont donc tenues de mettre en place une ou plusieurs solution(s) de tri à la source des biodéchets sur leur périmètre. Deux catégories principales de solutions permettent de répondre à cet objectif réglementaire :

- Le développement des pratiques de compostage de proximité (compostage individuel, partagé ou en établissement) ;
- La mise en place d'une collecte séparée des biodéchets (en porte à porte ou en apport volontaire) adossée à une unité de valorisation agréée pour recevoir des sous-produits animaux de catégorie 3 dont dépendent les déchets alimentaires (plateforme de compostage ou unité de méthanisation).

Ces deux approches ne s'excluent pas, elles sont complémentaires.

C'est dans ce cadre que la constitution d'un groupement de commande pour l'achat de composteurs et de leurs accessoires a été proposée aux collectivités adhérentes à Valor'Aisne. Celui-ci permet à la fois de répondre aux obligations réglementaires de tri à la source, tout en mutualisant la procédure d'achat et de passation de marché, mais aussi en réalisant des

économies (grâce à la remise de tarifs préférentiels au vu des quantités estimatives à commander).

Valor'Aisne a déjà piloté des groupements ayant pour objet l'achat de sacs de collecte, de bacs de collecte, mais également de composteurs individuels et de leurs accessoires (bio seaux, aérateurs).

Le Syndicat en a été désigné coordonnateur : la consultation a donc été menée en partenariat avec les collectivités, de la définition des besoins jusqu'à l'attribution par une Commission d'Appel d'Offres commune. Ensuite, chacun des adhérents procède à la notification de son marché et passe ses commandes au fur et à mesure de ses besoins.

Les collectivités qui ont ainsi manifesté leur intérêt pour le groupement de commande pour l'achat de composteurs et de leurs accessoires sont les suivantes :

- **Le Syndicat Départemental de Traitement des Déchets Ménagers de l'Aisne « VALOR' AISNE »**
- **Le Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères « SIRTOM »**
- **La Communauté d'Agglomération de la Région de Château Thierry**
- **La Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise**
- **La Communauté de communes du Pays de la Serre**
- **La Communauté de communes du Val de l'Aisne**
- **La Communauté de communes du Canton d'Oulchy le Château**
- **La Communauté de communes de Retz en Valois**
- **La Communauté de communes des Portes de la Thiérache**
- **La Communauté de communes des Trois Rivières**

Le matériel pouvant répondre au besoin et ainsi faire l'objet du groupement de commande est le suivant :

- Composteurs en bois et / ou plastique
- Bioseaux
- Aérateurs / Brass'Compost
- Lombri-composteurs
- Composteurs partagés

Aussi,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande pour l'achat de composteurs et d'accessoires ;
- Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commande en termes de simplification administratives et d'économie financière,

- Considérant qu'à cette fin et conformément à l'article L 2113-7 du Code de la Commande Publique, une convention collective d'un groupement de commande doit être signée entre les différentes collectivités intéressées,
- Considérant que Valor'Aisne a proposé d'être le coordonnateur du groupement et de mettre en œuvre les missions qui lui sont attribuées,
- Considérant que la Commission d'Appel d'Offres du groupement sera une Commission d'Appel d'Offres ad hoc, il conviendra d'élire parmi les membres à voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de chaque collectivité adhérente le représentant qui siègera à la commission du groupement. Un suppléant doit également être élu.
- Considérant que le représentant de Valor'Aisne présidera la CAO du groupement puisque le syndicat est désigné coordonnateur ;

Après avis favorable des membres du Bureau, Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention :

Emet un avis favorable à la constitution d'un groupement de commande pour la passation d'un marché à bons de commande (avec montant maximum) relatif à l'achat de composteurs et d'accessoires,

Décide d'adhérer au groupement de commande pour l'achat de composteurs et d'accessoires

Approuve la convention constitutive du groupement de commande désignant Valor'Aisne comme coordonnateur du groupement,

Autorise le président à signer la future convention constitutive du groupement de commande pour l'achat de composteurs et d'accessoires,

Elit Monsieur Christophe ANANIE (titulaire) et Madame Béatrice LEBEL (suppléant) pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande,

Précise que les crédits relatifs à ce marché seront inscrits aux budgets correspondants

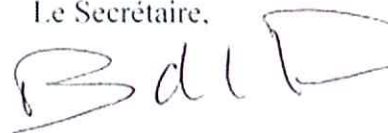
Joint à l'appui de la présente délibération une copie du projet de la convention constitutive du groupement de commande

Fait et délibéré les an mois et jours susdit

Le Président


Eric DELHAYE

Le Secrétaire,


Benoit de THORE

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE
ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
Faubourg de Leuilly 02000 LAON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2024**

Date de la convocation : 10 décembre 2024

Date d'affichage : 10 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 17 décembre à 18 heures 15, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur DELHAYE Éric.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames TOKARSKI Marie Pierre, LEBEL Béatrice, Messieurs de THORE Benoit, BERTELLOT Pierre, JUILLIART Serge, BOUILLE François, BLEUET Philippe, BUFFET Yves, DELHAYE Éric, CHARLES Gérard, BOURGEOIS Louis

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Madame BRICOT Martine Messieurs GIRARD Hervé, MASSART Johnny

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames DEHOVE Claude, DEGREMONT Nathalie, REDMER Régine, Messieurs PHILIPPOT Claude, DUCAT Philippe, NORMAND Alain, LE GOUELLEC Jean-Marc

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Messieurs ANANIE Christophe et WARNIER Eddy

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués suppléants ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Monsieur MONCOURTOIS Gilbert, LECOMTE Jacques, HARANG Francis

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Monsieur RASERO Philippe

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Monsieur MORLET Vincent, KAMINSKI Frédéric et BONAMOUR DU TARTRE Eric

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Madame BALITOUT Jacqueline, CHARLIER Aude, DRUET Pierrette, Messieurs COQUISART Jean Jacques, PIRE Philippe, RIVIERE Harry, FRAISE Mathieu, MALJEAN Denis, BUVRY Benoit, CARLIER Rémi, BUDA François, VITU Yohan, LAHYANI Hanan, LAMBERT Christian

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Messieurs DAME Marc, MERLO Jean Marie HIVERLET Sébastien, BRIQUET Fabrice et FRANQUE Sébastien

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames BAS Betty, SECLIER Valérie, CAUJOLLE Sandrine, Messieurs MESSIEUX Lionel et BOLINNE Hervé

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Madame DELPECH Nadège, DEMADE Jocelyne, LARDE Marie France, TENAILLON Marie Angéline, Monsieur CAUX Patrick

Assistaient à la réunion en application de l'article L 2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales : Mesdames Emeline BISTER, Directrice Générale et Maddison GIERA, assistante administrative des marchés publics, Messieurs David COLOMBO, Responsable d'exploitation, Sébastien DEHOVE, Agent de gestion financière, budgétaire et comptable et Jonathan ROETTGER, responsable de l'accueil, la communication et pré-collecte et maintenance des bacs.

Monsieur Benoit de THORE a été élu secrétaire de séance

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 30

Quorum : 28

Nombre de votants : 30

17122024-03. Constitution d'un groupement de commande pour l'achat de bacs de collecte

Après analyse des différentes données et méthodes / procédés de chaque collectivité, il a été décidé de mettre en œuvre un groupement de commande pour l'achat de bacs qui favoriserait à la fois une économie substantielle (tarifs préférentiels grâce à une quantité plus importante de fournitures à acheter) mais aussi une mutualisation des procédures d'achat et de passation des marchés.

Aussi, dès 2011, un premier groupement de commande concernant l'achat de bacs de collecte a été constitué.

Au vu du bon déroulement de l'exécution de celui-ci et des prix proposés, deux autres groupements ont été mis en place par la suite.

Lors du renouvellement de la convention constitutive en 2021, dix collectivités ont fait part de leur intérêt à rejoindre le groupement (7 initialement)

L'accord-cadre attribué cette même année se terminant le 30 juin 2025, des collectivités ont à nouveau manifesté leur intérêt à recourir au groupement de commande pour l'achat de bacs de collecte:

- la Communauté de communes du CANTON D'OULCHY-LE-CHATEAU
- la Communauté de communes du PAYS DE LA SERRE
- le « SIRTOM » du Laonnois
- GRAND SOISSONS AGGLOMERATION
- la Communauté de communes RETZ EN VALOIS
- la Communauté de communes du VAL DE L' AISNE
- la Communauté de communes de la REGION DE CHATEAU-THIERRY
- la Communauté de Communes de la THIERACHE DU CENTRE
- la Communauté de Communes THIERACHE SAMBRE ET OISE
- la Communauté de Communes du PAYS DU VERMANDOIS,

Aussi,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande pour l'achat de bacs de collecte ;
- Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commande en termes de simplification administratives et d'économie financière,
- Considérant qu'à cette fin et conformément à l'article L 2113-7 du Code de la Commande Publique, une convention collective d'un groupement de commande doit être signée entre les différentes collectivités intéressées,
- Considérant que Valor'Aisne a proposé d'être le coordonnateur du groupement et de mettre en œuvre les missions qui lui sont attribuées
- Considérant que la Commission d'Appel d'Offres du groupement sera une Commission d'Appel d'Offres ad hoc, il conviendra d'élire parmi les membres à voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de chaque collectivité adhérente le représentant qui siégera à la commission du groupement. Un suppléant doit également être élu.

- Considérant que le représentant de Valor'Aisne présidera la CAO du groupement puisque le syndicat est désigné coordonnateur;

Après avis favorable des membres du Bureau, Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention :

Emet un avis favorable à la constitution d'un groupement de commande pour la passation d'un accord cadre à bons de commande (avec un montant maximum) relatif à l'achat de bacs de collecte,

Décide d'adhérer au groupement de commande pour l'achat de bacs de collecte,

Approuve la convention constitutive du groupement de commande désignant Valor'Aisne comme coordonnateur du groupement,

Autorise le président à signer la future convention constitutive du groupement de commande pour l'achat de bacs de collecte,

Elit Monsieur Claude PHILIPPOT (titulaire) et Madame Martine BRICOT (suppléante) pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande,

Précise que les crédits relatifs à ce marché seront inscrits aux budgets correspondants

Joint à l'appui de la présente délibération une copie du projet de la convention constitutive du groupement de commande

Fait et délibéré les an mois et jours susdit

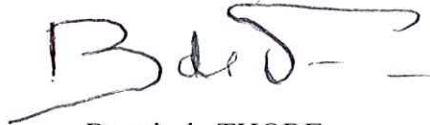
Le Président

Eric DELHAYE



Le Secrétaire,

Benoit de THORE



Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE
ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
Faubourg de Leuilly 02000 LAON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2024**

Date de la convocation : 10 décembre 2024

Date d'affichage : 10 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 17 décembre à 18 heures 15, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur DELHAYE Éric.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames TOKARSKI Marie Pierre, LEBEL Béatrice, Messieurs de THORE Benoit, BERTELLOT Pierre, JUILLIART Serge, BOUILLE François, BLEUET Philippe, BUFFET Yves, DELHAYE Éric, CHARLES Gérard, BOURGEOIS Louis

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Madame BRICOT Martine Messieurs GIRARD Hervé, MASSART Johnny

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames DEHOVE Claude, DEGREMONT Nathalie, REDMER Régine, Messieurs PHILIPPOT Claude, DUCAT Philippe, NORMAND Alain, LE GOUELLEC Jean-Marc

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Messieurs ANANIE Christophe et WARNIER Eddy

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués suppléants ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Monsieur MONCOURTOIS Gilbert, LECOMTE Jacques, HARANG Francis

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Monsieur RASERO Philippe

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Monsieur MORLET Vincent, KAMINSKI Frédéric et BONAMOUR DU TARTRE Eric

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Madame BALITOUT Jacqueline, CHARLIER Aude, DRUET Pierrette, Messieurs COQUISART Jean Jacques, PIRE Philippe, RIVIERE Harry, FRAISE Mathieu, MALJEAN Denis, BUVRY Benoît, CARLIER Rémi, BUDA François, VITU Yohan, LAHYANI Hanan, LAMBERT Christian

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Messieurs DAME Marc, MERLO Jean Marie HIVERLET Sébastien, BRIQUET Fabrice et FRANQUE Sébastien

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames BAS Betty, SECLIER Valérie, CAUJOLLE Sandrine, Messieurs MESSIEUX Lionel et BOLINNE Hervé

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Madame DELPECH Nadège, DEMADE Jocelyne, LARDE Marie France, TENAILLON Marie Angéline, Monsieur CAUX Patrick

Assistaient à la réunion en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mesdames Emeline BISTER, Directrice Générale et Maddison GIERA, assistante administrative des marchés publics, Messieurs David COLOMBO, Responsable d'exploitation, Sébastien DEHOVE, Agent de gestion financière, budgétaire et comptable et Jonathan ROETTGER, responsable de l'accueil, la communication et pré-collecte et maintenance des bacs.

Monsieur Benoit de THORE a été élu secrétaire de séance

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 30

Quorum : 28

Nombre de votants : 30

17122024-04. Renouvellement de la convention de prestations intégrées de la société publique locales SPL - XDEMAT

Par délibération du 14 décembre 2021, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS,

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Par conséquent, la délibération du 9 juin 2021 doit être abrogée et une nouvelle délibération doit être prise pour une durée de 5 ans afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société

En effet, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
 - un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.
-
- Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L.1531-1,
 - Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,
 - Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Après avis favorable des membres du Bureau, **Le Comité Syndical**, après en avoir délibéré par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention :

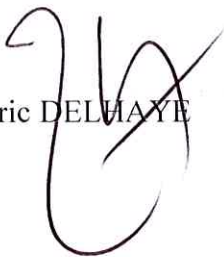
Décide :

- **D'abroger** la délibération n° 32-2019 du Comité Syndical du 18 décembre 2019,
- **d'Approuver** le renouvellement rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 5 années, la convention de prestations intégrées entre le SIRTOM et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires comme XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS.....,
- **d'Autoriser** Monsieur Le Président à signer la convention mais également tout avenant et toute pièce subséquente afin de bénéficier notamment d'autres outils que la SPL pourrait proposer à ses collectivités actionnaires.

Fait et délibéré les an mois et jours susdit

Le Président

Eric DELHAYE



Le Secrétaire,

Benoit de THORE



Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE
ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
Faubourg de Leuilly 02000 LAON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2024**

Date de la convocation : 10 décembre 2024

Date d'affichage : 10 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 17 décembre à 18 heures 15, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur DELHAYE Éric.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames TOKARSKI Marie Pierre, LEBEL Béatrice, Messieurs de THORE Benoit, BERTELLOT Pierre, JUILLIART Serge, BOUILLE François, BLEUET Philippe, BUFFET Yves, DELHAYE Éric, CHARLES Gérard, BOURGEOIS Louis

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Madame BRICOT Martine Messieurs GIRARD Hervé, MASSART Johnny

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames DEHOVE Claude, DEGREMONT Nathalie, REDMER Régine, Messieurs PHILIPPOT Claude, DUCAT Philippe, NORMAND Alain, LE GOUELLEC Jean-Marc

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Messieurs ANANIE Christophe et WARNIER Eddy

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués suppléants ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Délibération n°17122024-05. Recrutement d'agents non titulaires pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (ATA) et à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité (ASA)

Monsieur MONCOURTOIS Gilbert, LECOMTE Jacques, HARANG Francis

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Monsieur RASERO Philippe

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Monsieur MORLET Vincent, KAMINSKI Frédéric et BONAMOUR DU TARTRE Eric

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Madame BALITOUT Jacqueline, CHARLIER Aude, DRUET Pierrette, Messieurs COQUISART Jean Jacques, PIRE Philippe, RIVIERE Harry, FRAISE Mathieu, MALJEAN Denis, BUVRY Benoît, CARLIER Rémi, BUDA François, VITU Yohan, LAHYANI Hanan, LAMBERT Christian

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Messieurs DAME Marc, MERLO Jean Marie HIVERLET Sébastien, BRIQUET Fabrice et FRANQUE Sébastien

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames BAS Betty, SECLIER Valérie, CAUJOLLE Sandrine, Messieurs MESSIEUX Lionel et BOLINNE Hervé

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Madame DELPECH Nadège, DEMADE Jocelyne, LARDE Marie France, TENAILLON Marie Angéline, Monsieur CAUX Patrick

Assistaient à la réunion en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mesdames Emeline BISTER, Directrice Générale et Maddison GIERA, assistante administrative des marchés publics, Messieurs David COLOMBO, Responsable d'exploitation, Sébastien DEHOVE, Agent de gestion financière, budgétaire et comptable et Jonathan ROETTGER, responsable de l'accueil, la communication et pré-collecte et maintenance des bacs.

Monsieur Benoit de THORE a été élu secrétaire de séance

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 30

Quorum : 28

Nombre de votants : 30

17122024-05. Recrutement d'agents non titulaires pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (ATA) et à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité (ASA)

Le SIRTOM se trouve confronté ponctuellement à des besoins en personnel à titre occasionnel pour faire face à l'absence du personnel en congés annuels, en délégation syndicale ou en formation, mais également à des besoins temporaires ou saisonniers, notamment pour la dotation des bacs et sacs de collecte, la distribution de courriers, des actions de communication, de chauffeurs d'ampliroll, de ripeurs ou à un surcroît de travail administratif ou technique.

De plus, le SIRTOM doit faire face momentanément à un surcroît de travail administratif lié à un piratage informatique (saisie de fichiers), à la réorganisation et à l'optimisation des circuits de collecte et aux missions de prévention.

C'est la raison pour laquelle, Monsieur Le Président propose au Comité Syndical la délibération suivante :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (ATA);

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (ASA);

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Après avis favorable des membres du Bureau, **le Comité Syndical**, après en avoir délibéré par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention :

Décide :

D'autoriser Monsieur Le Président à recruter 12 postes d'adjoint technique et 3 postes d'adjoint administratif, à temps complet, dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour faire face à :

1° un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs (ATA),

2° un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs (ASA).

Monsieur Le Président sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions exercées, leur expérience et leur profil.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les an mois et jours susdit

Le Président


Eric DELHAYE

Le Secrétaire,


Benoit de THORE

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE
ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
Faubourg de Leuilly 02000 LAON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2024**

Date de la convocation : 10 décembre 2024

Date d'affichage : 10 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 17 décembre à 18 heures 15, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur DELHAYE Éric.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames TOKARSKI Marie Pierre, LEBEL Béatrice, Messieurs de THORE Benoit, BERTELLOT Pierre, JUILLIART Serge, BOUILLE François, BLEUET Philippe, BUFFET Yves, DELHAYE Éric, CHARLES Gérard, BOURGEOIS Louis

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Madame BRICOT Martine Messieurs GIRARD Hervé, MASSART Johnny

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames DEHOVE Claude, DEGREMONT Nathalie, REDMER Régine, Messieurs PHILIPPOT Claude, DUCAT Philippe, NORMAND Alain, LE GOUELLEC Jean-Marc

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Messieurs ANANIE Christophe et WARNIER Eddy

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués suppléants ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Délibération n°17122024-06. Modification de la délibération n°20102022-5, complétée par la délibération n°071222022-2 et modifiée par la délibération n°1202023-2, relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions, de l'Expertise et l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Monsieur MONCOURTOIS Gilbert, LECOMTE Jacques, HARANG Francis

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Monsieur RASERO Philippe

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Monsieur MORLET Vincent, KAMINSKI Frédéric et BONAMOUR DU TARTRE Eric

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Madame BALITOUT Jacqueline, CHARLIER Aude, DRUET Pierrette, Messieurs COQUISART Jean Jacques, PIRE Philippe, RIVIERE Harry, FRAISE Mathieu, MALJEAN Denis, BUVRY Benoit, CARLIER Rémi, BUDA François, VITU Yohan, LAHYANI Hanan, LAMBERT Christian

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Messieurs DAME Marc, MERLO Jean Marie HIVERLET Sébastien, BRIQUET Fabrice et FRANQUE Sébastien

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames BAS Betty, SECLIER Valérie, CAUJOLLE Sandrine, Messieurs MESSIEUX Lionel et BOLINNE Hervé

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Madame DELPECH Nadège, DEMADE Jocelyne, LARDE Marie France, TENAILLON Marie Angéline, Monsieur CAUX Patrick

Assistaient à la réunion en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mesdames Emeline BISTER, Directrice Générale et Maddison GIERA, assistante administrative des marchés publics, Messieurs David COLOMBO, Responsable d'exploitation, Sébastien DEHOVE, Agent de gestion financière, budgétaire et comptable et Jonathan ROETTGER, responsable de l'accueil, la communication et pré-collecte et maintenance des bacs.

Monsieur Benoit de THORE a été élu secrétaire de séance

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 30

Quorum : 28

Nombre de votants : 30

2

Délibération n°17122024-06. Modification de la délibération n°20102022-5, complétée par la délibération n°071222022-2 et modifiée par la délibération n°1202023-2, relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions, de l'Expertise et l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

17122024-06. Modification de la délibération n°20102022-5, complétée par la délibération n°071222022-2 et modifiée par la délibération n°1202023-2, relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions, de l'Expertise et l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 modifie les règles de modulation du régime indemnitaire pendant un congé de longue maladie (CLM) ou de grave maladie (CGM) applicables à la Fonction Publique d'Etat (fixées dans le décret n°2010-997 du 26 août 2010).

Le décret prévoit que, pendant un CLM ou un CGM, les fonctionnaires de l'Etat bénéficient du maintien du régime indemnitaire dans les proportions suivantes :

- 33 % la première année
- 60 % les deuxième et troisième années.

En vertu du principe de parité prévu à l'article L.714-4 du CGFP, les règles applicables à la fonction publique d'Etat étant modifiées, les collectivités peuvent, par délibération prise après avis du CST (Comité Social Territorial), décider de modifier les règles de modulation du régime indemnitaire pendant les périodes de CLM et de CGM, dans la limite des nouvelles dispositions prévues pour la fonction publique d'Etat (= maximum 33 % la première année et 60 % les deuxième et troisième années).

Il convient d'ajouter en point 6 : les modalités de maintien et de suppression de l'IFSE :

Pendant le congé de longue maladie ou de grave maladie, l'IFSE sera maintenu à 33% la première année et à 60 % les deuxième et troisième années.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial Technique du 27 novembre 2024, après avis favorable des membres du Bureau, Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention :

Décide :

D'adopter les modifications telles que présentées,

D'autoriser Monsieur Le Président à procéder aux formalités nécessaires, signer tout acte ou pièce subséquent.

Fait et délibéré les an mois et jours susdit

Le Président


Eric DELHAYE

Le Secrétaire


Benoit de THORE

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE
ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
Faubourg de Leuilly 02000 LAON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2024**

Date de la convocation : 10 décembre 2024

Date d'affichage : 10 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 17 décembre à 18 heures 15, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur DELHAYE Éric.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames TOKARSKI Marie Pierre, LEBEL Béatrice, Messieurs de THORE Benoit, BERTELLOT Pierre, JUILLIART Serge, BOUILLE François, BLEUET Philippe, BUFFET Yves, DELHAYE Éric, CHARLES Gérard, BOURGEOIS Louis

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Madame BRICOT Martine Messieurs GIRARD Hervé, MASSART Johnny

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames DEHOVE Claude, DEGREMONT Nathalie, REDMER Régine, Messieurs PHILIPPOT Claude, DUCAT Philippe, NORMAND Alain, LE GOUELLEC Jean-Marc

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Messieurs ANANIE Christophe et WARNIER Eddy

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués suppléants ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Monsieur MONCOURTOIS Gilbert, LECOMTE Jacques, HARANG Francis

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Monsieur RASERO Philippe

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Monsieur MORLET Vincent, KAMINSKI Frédéric et BONAMOUR DU TARTRE Eric

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Madame BALITOUT Jacqueline, CHARLIER Aude, DRUET Pierrette, Messieurs COQUISART Jean Jacques, PIRE Philippe, RIVIERE Harry, FRAISE Mathieu, MALJEAN Denis, BUVRY Benoit, CARLIER Rémi, BUDA François, VITU Yohan, LAHYANI Hanan, LAMBERT Christian

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Messieurs DAME Marc, MERLO Jean Marie HIVERLET Sébastien, BRIQUET Fabrice et FRANQUE Sébastien

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames BAS Betty, SECLIER Valérie, CAUJOLLE Sandrine, Messieurs MESSIEUX Lionel et BOLINNE Hervé

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Madame DELPECH Nadège, DEMADE Jocelyne, LARDE Marie France, TENAILLON Marie Angéline, Monsieur CAUX Patrick

Assistaient à la réunion en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mesdames Emeline BISTER, Directrice Générale et Maddison GIERA, assistante administrative des marchés publics, Messieurs David COLOMBO, Responsable d'exploitation, Sébastien DEHOVE, Agent de gestion financière, budgétaire et comptable et Jonathan ROETTGER, responsable de l'accueil, la communication et pré-collecte et maintenance des bacs.

Monsieur Benoit de THORE a été élu secrétaire de séance

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 30

Quorum : 28

Nombre de votants : 30

17122024-07. Mise en place du télétravail

Le Président rappelle que le contexte sanitaire lié à la pandémie COVID-19 a contraint les collectivités à adapter l'organisation du travail. Les agents du SIRTOM DU LAONNOIS avaient été autorisés à exercer leur fonction à distance afin de respecter les consignes sanitaires.

Aujourd'hui, il est nécessaire de le mettre en place durablement afin de répondre aux enjeux de développement durable en diminuant les déplacements domicile - travail et afin d'améliorer la qualité de vie au travail des agents.

Le télétravail désigne « toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication et dans laquelle un travail, qui aurait pu être réalisé dans le bureau habituellement occupé par l'agent, est effectué à son domicile de façon régulière.

Le télétravail c'est aussi un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux concilier vie personnelle et vie professionnelle, améliorer les conditions de travail (temps calme, réduction des interruptions en bureaux partagés...), limiter les déplacements (fatigue, stress...) et renforcer l'attractivité de la collectivité auprès des jeunes générations

Dans le respect des modalités d'organisation du télétravail prévues au protocole d'accord présenté en séance et joint en annexe de la délibération,

Il est proposé la mise en place du télétravail au sein du SIRTOM DU LAONNOIS au bénéfice des agents volontaires à compter du 1^{er} janvier 2025.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L430-1,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment son article 37-1-III ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133 ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Vu la circulaire NOR : RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;
Vu l'accord-cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique du 13 juillet 2021 ;
Vu la délibération en date du 28 novembre 2001 relative au temps de travail,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 novembre 2024,
Considérant qu'il y a lieu de retenir les conditions et les modalités de mise en œuvre du télétravail telles que définies dans le protocole d'accord relatif au télétravail ci-joint, comportant les thématiques suivantes :

I) DEFINITION DU TELETRAVAIL

II) LES ENJEUX DU TÉLÉTRAVAIL :

III) LES PRINCIPES FONDAMENTAUX

IV) LES BENEFICIAIRES ET LES ACTIVITES ELIGIBLES AU TÉLÉTRAVAIL

V) LA PROCEDURE

VI) LES DROITS ET OBLIGATIONS DES AGENTS EXERÇANT EN TELETRAVAIL

VII) SANTE ET SECURITE DE L'AGENT EXERÇANT EN TELETRAVAIL

VIII) BILAN ANNUEL ET REVISION

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial Technique du 27 novembre 2024, après avis favorable du bureau, le **comité syndical**, après en avoir délibéré par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention :

Décide :

- D'instaurer le télétravail au sein du SIRTOM DU LAONNOIS à compter du 1^{er} janvier 2025
- D'adopter les modalités de mise en œuvre du télétravail définies dans le protocole d'accord ci-joint
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré les an mois et jours susdit

Le Président



Eric DELHAYE

Le Secrétaire,



Benoit de THORE

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE
ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
Faubourg de Leuilly 02000 LAON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2024**

Date de la convocation : 10 décembre 2024

Date d'affichage : 10 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 17 décembre à 18 heures 15, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur DELHAYE Éric.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames TOKARSKI Marie Pierre, LEBEL Béatrice, Messieurs de THORE Benoit, BERTELLOT Pierre, JUILLIART Serge, BOUILLE François, BLEUET Philippe, BUFFET Yves, DELHAYE Éric, CHARLES Gérard, BOURGEOIS Louis

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Madame BRICOT Martine Messieurs GIRARD Hervé, MASSART Johnny

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames DEHOVE Claude, DEGREMONT Nathalie, REDMER Régine, Messieurs PHILIPPOT Claude, DUCAT Philippe, NORMAND Alain, LE GOUELLEC Jean-Marc

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Messieurs ANANIE Christophe et WARNIER Eddy

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués suppléants ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Monsieur MONCOURTOIS Gilbert, LECOMTE Jacques, HARANG Francis

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Monsieur RASERO Philippe

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Monsieur MORLET Vincent, KAMINSKI Frédéric et BONAMOUR DU TARTRE Eric

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Madame BALITOUT Jacqueline, CHARLIER Aude, DRUET Pierrette, Messieurs COQUISART Jean Jacques, PIRE Philippe, RIVIERE Harry, FRAISE Mathieu, MALJEAN Denis, BUVRY Benoît, CARLIER Rémi, BUDA François, VITU Yohan, LAHYANI Hanan, LAMBERT Christian

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Messieurs DAME Marc, MERLO Jean Marie HIVERLET Sébastien, BRIQUET Fabrice et FRANQUE Sébastien

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames BAS Betty, SECLIER Valérie, CAUJOLLE Sandrine, Messieurs MESSIEUX Lionel et BOLINNE Hervé

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Madame DELPECH Nadège, DEMADE Jocelyne, LARDE Marie France, TENAILLON Marie Angéline, Monsieur CAUX Patrick

Assistaient à la réunion en application de l'article L 2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales : Mesdames Emeline BISTER, Directrice Générale et Maddison GIERA, assistante administrative des marchés publics, Messieurs David COLOMBO, Responsable d'exploitation, Sébastien DEHOVE, Agent de gestion financière, budgétaire et comptable et Jonathan ROETTGER, responsable de l'accueil, la communication et pré-collecte et maintenance des bacs.

Monsieur Benoit de THORE a été élu secrétaire de séance

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 30

Quorum : 28

Nombre de votants : 30

17122024-08. Protection sociale complémentaire

Monsieur le Président propose au Comité Syndical la délibération suivante :

Depuis le 1^{er} janvier 2013, les agents du SIRTOM DU LAONNOIS peuvent bénéficier d'une participation employeur au titre du risque santé et /ou du risque prévoyance dès lors qu'ils fournissent une attestation certifiant qu'ils ont souscrit à leur assurance un contrat santé bénéficiant d'une labellisation délivrée par l'autorité de contrôle prudentiel (mutuelle/assurance/institut de prévoyance, garantie maintien de salaire). (Décret n°2011-1474 du 08/11/2011).

Le montant de la participation est de 40 € dont la répartition était laissée au choix de l'agent.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités et des établissements publics à leur financement oblige à participer mensuellement au financement de la garantie maintien de salaire pour chaque agent. Il impose le montant pour la participation garantie maintien de salaire qui ne peut être inférieur à 20 % du montant de référence fixé à 35 € soit une participation minimale de 7 € à compter du 1^{er} janvier 2025.

Concernant la santé, le montant est également imposé il ne peut être inférieure à 50 % d'un montant de référence fixé à 30 € soit une participation minimale de 15 € à compter du 1^{er} janvier 2026.

C'est pourquoi, à compter du 1^{er} janvier 2025, il ne sera plus possible de répartir la participation uniquement sur un des seuls risques ou à répartition égale.

Par conséquent, il est décidé de répartir la participation employeur à hauteur de :

- **10€ pour la garantie maintien de salaire**
- **30€ pour la mutuelle**

sous réserve de transmission par l'agent d'une attestation labellisée.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial Technique du 27 novembre 2024, après avis favorable des membres du Bureau, Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention :

Prend acte de la nouvelle répartition de la participation employeur.

Fait et délibéré les an mois et jours susdit

Le Président

Eric DELHAYE

Le Secrétaire

Benoit de THORE

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE
ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
Faubourg de Leuilly 02000 LAON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2024**

Date de la convocation : 10 décembre 2024

Date d'affichage : 10 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 17 décembre à 18 heures 15, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur DELHAYE Éric.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames TOKARSKI Marie Pierre, LEBEL Béatrice, Messieurs de THORE Benoit, BERTELLOT Pierre, JULLIART Serge, BOUILLE François, BLEUET Philippe, BUFFET Yves, DELHAYE Éric, CHARLES Gérard, BOURGEOIS Louis

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Madame BRICOT Martine Messieurs GIRARD Hervé, MASSART Johnny

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames DEHOVE Claude, DEGREMONT Nathalie, REDMER Régine, Messieurs PHILIPPOT Claude, DUCAT Philippe, NORMAND Alain, LE GOUELLEC Jean-Marc

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Messieurs ANANIE Christophe et WARNIER Eddy

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués suppléants ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Monsieur MONCOURTOIS Gilbert, LECOMTE Jacques, HARANG Francis

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Monsieur RASERO Philippe

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Monsieur MORLET Vincent, KAMINSKI Frédéric et BONAMOUR DU TARTRE Eric

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Madame BALITOUT Jacqueline, CHARLIER Aude, DRUET Pierrette, Messieurs COQUISART Jean Jacques, PIRE Philippe, RIVIERE Harry, FRAISE Mathieu, MALJEAN Denis, BUVRY Benoît, CARLIER Rémi, BUDA François, VITU Yohan, LAHYANI Hanan, LAMBERT Christian

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Messieurs DAME Marc, MERLO Jean Marie HIVERLET Sébastien, BRIQUET Fabrice et FRANQUE Sébastien

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames BAS Betty, SECLIER Valérie, CAUJOLLE Sandrine, Messieurs MESSIEUX Lionel et BOLINNE Hervé

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Madame DELPECH Nadège, DEMADE Jocelyne, LARDE Marie France, TENAILLON Marie Angéline, Monsieur CAUX Patrick

Assistaient à la réunion en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mesdames Emeline BISTER, Directrice Générale et Maddison GIERA, assistante administrative des marchés publics, Messieurs David COLOMBO, Responsable d'exploitation, Sébastien DEHOVE, Agent de gestion financière, budgétaire et comptable et Jonathan ROETTGER, responsable de l'accueil, la communication et pré-collecte et maintenance des bacs.

Monsieur Benoit de THORE a été élu secrétaire de séance

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 30

Quorum : 28

Nombre de votants : 30

17122024-09. Modification du tableau des effectifs

Monsieur Le Président propose la création d'un poste de technicien à temps complet suite à la réussite au concours.

Le Comité Syndical, vu l'avis favorable du Bureau, après en avoir délibéré par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention :

Décide, la création de :

- 1 poste de technicien à temps complet suite à la réussite au concours.

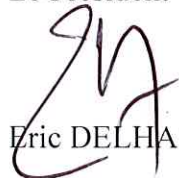
Autorise Monsieur Le Président à procéder aux démarches administratives correspondantes,

Décide de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les an mois et jours susdit

Le Président



Eric DELHAYE

Le Secrétaire,



Benoit de THORE

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE
ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
Faubourg de Leuilly 02000 LAON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2024**

Date de la convocation : 10 décembre 2024

Date d'affichage : 10 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 17 décembre à 18 heures 15, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur DELHAYE Éric.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames TOKARSKI Marie Pierre, LEBEL Béatrice, Messieurs de THORE Benoit, BERTELLOT Pierre, JUILLIART Serge, BOUILLE François, BLEUET Philippe, BUFFET Yves, DELHAYE Éric, CHARLES Gérard, BOURGEOIS Louis

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Madame BRICOT Martine Messieurs GIRARD Hervé, MASSART Johnny

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames DEHOVE Claude, DEGREMONT Nathalie, REDMER Régine, Messieurs PHILIPPOT Claude, DUCAT Philippe, NORMAND Alain, LE GOUELLEC Jean-Marc

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Messieurs ANANIE Christophe et WARNIER Eddy

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués suppléants ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Monsieur MONCOURTOIS Gilbert, LECOMTE Jacques, HARANG Francis

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Monsieur RASERO Philippe

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Monsieur MORLET Vincent, KAMINSKI Frédéric et BONAMOUR DU TARTRE Eric

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Madame BALITOUT Jacqueline, CHARLIER Aude, DRUET Pierrette, Messieurs COQUISART Jean Jacques, PIRE Philippe, RIVIERE Harry, FRAISE Mathieu, MALJEAN Denis, BUVRY Benoît, CARLIER Rémi, BUDA François, VITU Yohan, LAHYANI Hanan, LAMBERT Christian

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Messieurs DAME Marc, MERLO Jean Marie HIVERLET Sébastien, BRIQUET Fabrice et FRANQUE Sébastien

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames BAS Betty, SECLIER Valérie, CAUJOLLE Sandrine, Messieurs MESSIEUX Lionel et BOLINNE Hervé

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Madame DELPECH Nadège, DEMADE Jocelyne, LARDE Marie France, TENAILLON Marie Angéline, Monsieur CAUX Patrick

Assistaient à la réunion en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mesdames Emeline BISTER, Directrice Générale et Maddison GIERA, assistante administrative des marchés publics, Messieurs David COLOMBO, Responsable d'exploitation, Sébastien DEHOVE, Agent de gestion financière, budgétaire et comptable et Jonathan ROETTGER, responsable de l'accueil, la communication et pré-collecte et maintenance des bacs.

Monsieur Benoit de THORE a été élu secrétaire de séance

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 30

Quorum : 28

Nombre de votants : 30

17122024-10. Décision Modificative n°2 - Budget 2024

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical la Décision Modificative suivante :

Compte 673 Titres annulés

Suite à l'annulation de certains titres de recette (4€) concernant la régie des cartes de déchetterie (demandée par l'inspecteur divisionnaire des finances de Laon). Nous avons décidé en concertation avec la trésorerie d'inscrire 1000€ supplémentaires afin de couvrir d'éventuelles annulations de titres.

Pour équilibrer cette décision modificative nous avons réduit le compte suivant :

Compte 60622 Carburants

Il convient de diminuer ce compte pour un montant de 1 000€.

Compte 10222 FCTVA

Il convient d'augmenter ce compte de 5 960€ cela correspondant à un trop perçu de FCTVA en 2023, dépense hors taxe ayant fait l'objet d'une attribution à tort (remorque verre)

Pour équilibrer cette décision modificative nous avons réduit le compte suivant :

Compte 2188 opération 111 Prévention

Il convient de diminuer ce compte pour un montant de 5 960€.

Après notre réunion de travail avec l'inspecteur divisionnaire des finances de Laon, il nous a été demandé de passer des écritures de régularisation d'ordre patrimoniale.

En effet nous avons dû passer d'anciens frais d'études imputés initialement au 2031 sur des comptes définitifs car ces derniers ont été suivis de réalisation. Ceci pour un montant de 20 785€.

Voici le détail de ces opérations d'ordre patrimoniale chapitre 041 section recettes d'investissement.

Compte 2031 Frais d'études

Annulation des frais d'études pour un montant de 20 785€.

Voici le détail de ces opérations d'ordre patrimoniale chapitre 041 section dépenses d'investissement.

Compte 2313 Construction

Il convient d'augmenter ce compte de 9 864€ cela correspond à l'expertise menée en 2004 sur le centre de tri.

Compte 2188 Autres immobilisations corporelles

Il convient d'augmenter ce compte de 720€ cela correspond à l'étude menée en 2012 pour la réhabilitation de 3 déchetteries. (Crépy-Festieux-Aulnois)

Compte 2152 Installation de voirie

Il convient d'augmenter ce compte de 4 366€ cela correspond à la mission APS 2012 pour la création de parkings et d'une aire de lavage.

Compte 2041411 Biens mobiliers, matériels et études

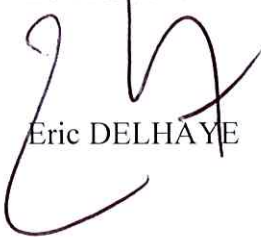
Il convient d'augmenter ce compte de 5 835€ cela correspond à l'étude de faisabilité du contournement de Leuilly.

Après avis favorable du Bureau, **le Comité Syndical**, après en avoir délibéré par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention :

Adopte la décision modificative n°2 telle que proposée.

Fait et délibéré les an mois et jours susdit

Le Président



Eric DELHAYE

Le Secrétaire,



Benoit de THORE

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE
ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
Faubourg de Leuilly 02000 LAON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2024**

Date de la convocation : 10 décembre 2024

Date d'affichage : 10 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 17 décembre à 18 heures 15, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur DELHAYE Éric.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames TOKARSKI Marie Pierre, LEBEL Béatrice, Messieurs de THORE Benoit, BERTELLOT Pierre, JUILLIART Serge, BOUILLE François, BLEUET Philippe, BUFFET Yves, DELHAYE Éric, CHARLES Gérard, BOURGEOIS Louis

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Madame BRICOT Martine Messieurs GIRARD Hervé, MASSART Johnny

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames DEHOVE Claude, DEGREMONT Nathalie, REDMER Régine, Messieurs PHILIPPOT Claude, DUCAT Philippe, NORMAND Alain, LE GOUELLEC Jean-Marc

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Messieurs ANANIE Christophe et WARNIER Eddy

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués suppléants ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Délibération n°17122024-11. Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Monsieur MONCOURTOIS Gilbert, LECOMTE Jacques, HARANG Francis

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Monsieur RASERO Philippe

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Monsieur MORLET Vincent, KAMINSKI Frédéric et BONAMOUR DU TARTRE Eric

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Madame BALITOUT Jacqueline, CHARLIER Aude, DRUET Pierrette, Messieurs COQUISART Jean Jacques, PIRE Philippe, RIVIERE Harry, FRAISE Mathieu, MALJEAN Denis, BUVRY Benoit, CARLIER Rémi, BUDA François, VITU Yohan, LAHYANI Hanan, LAMBERT Christian

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Messieurs DAME Marc, MERLO Jean Marie HIVERLET Sébastien, BRIQUET Fabrice et FRANQUE Sébastien

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames BAS Betty, SECLIER Valérie, CAUJOLLE Sandrine, Messieurs MESSIEUX Lionel et BOLINNE Hervé

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Madame DELPECH Nadège, DEMADE Jocelyne, LARDE Marie France, TENAILLON Marie Angéline, Monsieur CAUX Patrick

Assistaient à la réunion en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mesdames Emeline BISTER, Directrice Générale et Maddison GIERA, assistante administrative des marchés publics, Messieurs David COLOMBO, Responsable d'exploitation, Sébastien DEHOVE, Agent de gestion financière, budgétaire et comptable et Jonathan ROETTGER, responsable de l'accueil, la communication et pré-collecte et maintenance des bacs.

Monsieur Benoit de THORE a été élu secrétaire de séance

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 30

Quorum : 28

Nombre de votants : 30

17122024-11. Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'article L1612-1 du Code Général des collectivités Territoriales permet d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements pour l'année 2025 dans la limite de quart des crédits inscrits à la section du budget 2024, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Comité Syndical qui doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Cette mesure s'applique pour les investissements inscrits au chapitre ci-dessous :

N° de l'opération	N° du compte	Libellé	Budget Primitif 2024	Crédits ouverts au titre de 2025
N°1 Collecte du verre	2188	Autres immobilisations corporelles	46 800€	12 150.00€
N° 105 Collecte sélective	21828	Matériels de transport	963 936.00€	240 984.00€
	2188	Autres immobilisations corporelles	392 750.00€	98 187.00€
N° 106 Acquisition matériel de bureau	21838	Matériel de bureau	7 100.00€	1 775.00€
N°108 Déchetteries	21828	Matériels de transport	289 121.00€	72 280.00€
N° 109 Complexe	21848	Mobilier	8 784.00€	2 196.00€
N° 111 Prévention	2188	Autres immobilisations corporelles	462 920.00€	115 730.00€

Après avis favorable du Bureau, **le Comité Syndical**, après en avoir délibéré par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention

Autorise Monsieur Le Président à engager, liquider et mandater les dépenses mentionnées ci-dessus,

Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025.

Fait et délibéré les an mois et jours susdit

Le Président



Eric DELHAYE

Le Secrétaire



Benoit de THORE

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE
ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
Faubourg de Leuilly 02000 LAON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2024**

Date de la convocation : 10 décembre 2024

Date d'affichage : 10 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 17 décembre à 18 heures 15, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur DELHAYE Eric.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames TOKARSKI Marie Pierre, LEBEL Béatrice, Messieurs de THORE Benoit, BERTELLOT Pierre, JUILLIART Serge, BOUILLE François, BLEUET Philippe, BUFFET Yves, DELHAYE Eric, CHARLES Gérard, BOURGEOIS Louis

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Madame BRICOT Martine Messieurs GIRARD Hervé, MASSART Johnny

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames DEHOVE Claude, DEGREMONT Nathalie, REDMER Régine, Messieurs PHILIPPOT Claude, DUCAT Philippe, NORMAND Alain, LE GOUELLEC Jean-Marc

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Messieurs ANANIE Christophe et WARNIER Eddy

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués suppléants ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Monsieur MONCOURTOIS Gilbert, LECOMTE Jacques, HARANG Francis

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Monsieur RASERO Philippe

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Monsieur MORLET Vincent, KAMINSKI Frédéric et BONAMOUR DU TARTRE Eric

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Madame BALITOUT Jacqueline, CHARLIER Aude, DRUET Pierrette, Messieurs COQUISART Jean Jacques, PIRE Philippe, RIVIERE Harry, FRAISE Mathieu, MALJEAN Denis, BUVRY Benoît, CARLIER Rémi, BUDA François, VITU Yohan, LAHYANI Hanan, LAMBERT Christian

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Messieurs DAME Marc, MERLO Jean Marie HIVERLET Sébastien, BRIQUET Fabrice et FRANQUE Sébastien

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames BAS Betty, SECLIER Valérie, CAUJOLLE Sandrine, Messieurs MESSIEUX Lionel et BOLINNE Hervé

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Madame DELPECH Nadège, DEMADE Jocelyne, LARDE Marie France, TENAILLON Marie Angéline, Monsieur CAUX Patrick

Assistaient à la réunion en application de l'article L 2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales : Mesdames Emeline BISTER, Directrice Générale et Maddison GIERA, assistante administrative des marchés publics, Messieurs David COLOMBO, Responsable d'exploitation, Sébastien DEHOVE, Agent de gestion financière, budgétaire et comptable et Jonathan ROETTGER, responsable de l'accueil, la communication et pré-collecte et maintenance des bacs.

Monsieur Benoit de THORE a été élu secrétaire de séance

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 30

Quorum : 28

Nombre de votants : 30

17122024-12. Renouvellement de la convention au profit de la lutte contre le cancer dans le cadre de la collecte du verre

Depuis 10 ans, le Comité Syndical s'est engagé à verser une participation annuelle au Comité de l'Aisne de la ligue Nationale contre le cancer dans le cadre d'un partenariat, ceci à hauteur de 3 % de la recette perçue pour le rachat de chaque tonne de verre ménager recyclé.

En effet, le Comité de l'Aisne de la ligue Nationale contre le Cancer propose au SIRTOM d'apporter son soutien au moyen d'une publicité la plus large possible à la collecte sélective et au recyclage du verre par tous moyens appropriés (adhésifs sur containers, affichettes pour campagne, texte pour bulletins municipaux, etc.) dans le but d'obtenir une participation active de la population et donc des tonnages les plus importants possibles.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an. Il convient de la renouveler.

Après avis favorable du Bureau, **le Comité Syndical**, après en avoir délibéré par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention

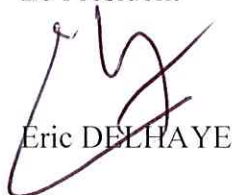
Décide :

- **D'autoriser** Monsieur Le Président à négocier, à rédiger et à signer le renouvellement de la convention au profit de la lutte contre le cancer pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2025 ainsi que toutes pièces subséquentes,

- **De s'engager** à verser au comité 3 % de la recette perçue pour le rachat de chaque tonne de verre ménager.

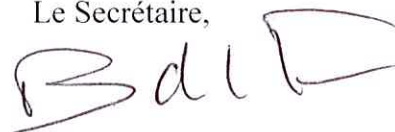
Fait et délibéré les an mois et jours susdit

Le Président



Eric DELHAYE

Le Secrétaire,



Benoit de THORE

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE
ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
Faubourg de Leuilly 02000 LAON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2024**

Date de la convocation : 10 décembre 2024

Date d'affichage : 10 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 17 décembre à 18 heures 15, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur DELHAYE Éric.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames TOKARSKI Marie Pierre, LEBEL Béatrice, Messieurs de THORE Benoit, BERTELLOT Pierre, JUILLIART Serge, BOUILLE François, BLEUET Philippe, BUFFET Yves, DELHAYE Éric, CHARLES Gérard, BOURGEOIS Louis

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Madame BRICOT Martine Messieurs GIRARD Hervé, MASSART Johnny

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames DEHOVE Claude, DEGREMONT Nathalie, REDMER Régine, Messieurs PHILIPPOT Claude, DUCAT Philippe, NORMAND Alain, LE GOUELLEC Jean-Marc

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Messieurs ANANIE Christophe et WARNIER Eddy

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués suppléants ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Monsieur MONCOURTOIS Gilbert, LECOMTE Jacques, HARANG Francis

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Monsieur RASERO Philippe

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Monsieur MORLET Vincent, KAMINSKI Frédéric et BONAMOUR DU TARTRE Eric

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Madame BALITOUT Jacqueline, CHARLIER Aude, DRUET Pierrette, Messieurs COQUISART Jean Jacques, PIRE Philippe, RIVIERE Harry, FRAISE Mathieu, MALJEAN Denis, BUVRY Benoît, CARLIER Rémi, BUDA François, VITU Yohan, LAHYANI Hanan, LAMBERT Christian

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Messieurs DAME Marc, MERLO Jean Marie HIVERLET Sébastien, BRIQUET Fabrice et FRANQUE Sébastien

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames BAS Betty, SECLIER Valérie, CAUJOLLE Sandrine, Messieurs MESSIEUX Lionel et BOLINNE Hervé

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Madame DELPECH Nadège, DEMADE Jocelyne, LARDE Marie France, TENAILLON Marie Angéline, Monsieur CAUX Patrick

Assistaient à la réunion en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mesdames Emeline BISTER, Directrice Générale et Maddison GIERA, assistante administrative des marchés publics, Messieurs David COLOMBO, Responsable d'exploitation, Sébastien DEHOVE, Agent de gestion financière, budgétaire et comptable et Jonathan ROETTGER, responsable de l'accueil, la communication et pré-collecte et maintenance des bacs.

Monsieur Benoit de THORE a été élu secrétaire de séance

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 30

Quorum : 28

Nombre de votants : 30

17122024-13. Présentation du Rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de Valor'Aisne

Dans son dernier rapport annuel, Valor'Aisne présente les chiffres et événements marquants de 2023.

En 2023, 268 992 tonnes de déchets ont été traitées par le Syndicat dont 135 812 tonnes collectées en porte-à-porte et 133 180 tonnes en déchetterie.

Cela représente une baisse de 3% par rapport à 2022 avec une hausse des déchets recyclés et une diminution des déchets enfouis.

En moyenne sur le territoire de Valor'Aisne, 60,4 kg/hab de déchets recyclables (SIRTOM du Laonnois : 60 kg/hab) et 193 kg/hab d'ordures ménagères résiduelles (SIRTOM du Laonnois 162 kg/hab) ont été collectés.

Remarque : le SIRTOM du Laonnois n'utilise pas la même population pour calculer ses performances. Valor'Aisne utilise la population municipale et le SIRTOM utilise la population totale. Les indicateurs diffèrent donc par rapport au rapport annuel 2023 du SIRTOM du Laonnois.

59 % des déchets triés et 85 % des déchets enfouis ou valorisés énergétiquement transitent par un quai de transfert avant d'arriver à l'exutoire de traitement. Cela permet de massifier les déchets et ainsi d'optimiser le transport de ces derniers.

En 2023 s'est poursuivi, puis finalisé l'étude de tri à la source des biodéchets sur l'ensemble des adhérents de Valor'Aisne. Le but étant d'aider à la prise de décision concernant la stratégie locale de gestion des biodéchets. En parallèle, plusieurs groupes de travail ont été organisés afin d'harmoniser la communication autour des déchets biodéchets.

Les dépenses de fonctionnement représentent 42 225 812 € HT et les dépenses d'investissements 4 209 265 € HT. Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 45 994 416 € HT et les recettes d'investissement à 5 570 409 € HT. Ces recettes sont composées à 67% de la contribution des collectivités adhérentes. Cela représente un coût de traitement de 59,97 €/hab en 2023 (+ 4,9 % par rapport à 2022).

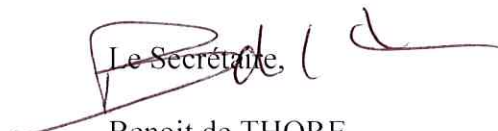
Après avis favorable des membres du Bureau, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 30 POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention :

prend acte du rapport annuel 2023 du Syndicat Départemental Valor'Aisne sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Fait et délibéré les an mois et jours susdit

Le Président

Eric DELHAYE

Le Secrétaire,

Benoit de THORE

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.